

BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES PUBLIQUES



OBJET : Aider aux travaux de création, extension, réhabilitation, aménagement et équipement des bibliothèques et médiathèques publiques.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

NATURE DE L'OPÉRATION	TAUX DE BASE	PLANCHER	PLAFOND	OBSERVATIONS
Travaux de création, d'extension et de réhabilitation	30 % *	20 000 € HT	700 000 € HT	Dépenses également éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ☑ Les études préalables concourant à la définition du projet et garantissant la qualité de la réalisation, sous réserve que l'antériorité du dernier mandatement par le maître d'ouvrage des dépenses d'études ne dépasse pas 3 ans, à compter de la demande d'aide pour travaux. Elles ne sont pas prises en compte si elles ne sont pas suivies des travaux. ☑ Les dépenses de maîtrise d'œuvre. ☑ Les dépenses d'acquisition foncière ou immobilière pour la création et l'extension des bâtiments (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention). ☑ Les travaux d'aménagement immédiats des abords (VRD, voie d'accès, petit parking, aménagements paysagers) qui concernent exclusivement le bâtiment pour lequel une subvention est sollicitée (ils doivent être entrepris concomitamment à la construction ou l'extension du bâtiment). ☑ Les travaux de mise en accessibilité à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total du projet. ☑ La végétalisation des murs et toitures.
Achat de mobiliers spécialisés		5 000 € HT	100 000 € HT	Dans le cadre d'une création, d'une réhabilitation ou d'une extension, ou dans le cadre de la proposition de nouveaux supports.
Achat de documents (tout support confondu à l'exclusion des périodiques)		5 € HT par habitant (population ciblée)	100 000 € HT	Dans le cadre d'une création, d'une réhabilitation ou d'une extension.
Informatisation		3 000 € HT	100 000 € HT	Solutions complètes (matériel et logiciel) prêtes à fonctionner, portail, systèmes antivol.
Acquisition de matériels et documents multimédia		3 000 € HT	30 000 € HT	Dans le cadre de la mise en place de nouveaux services.

*ramené à 25 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- ☑ Local avec accès indépendant réservé à l'usage de bibliothèque.
- ☑ Surface utile nette de 100 m² minimum jusqu'à 1430 habitants. Au-delà de 1430 habitants, surface utile nette de 0,07 m² par habitant (de la commune ou du total des communes concernées par le projet dans le cadre de projets intercommunaux), auquel s'ajoute 0,015 m² par habitant au-delà de 25 000 habitants,

Mesures exceptionnelles de relance : la surface utile est ramenée à 50 m² pour les projets de réhabilitation d'équipements existants, sous réserve d'un dépôt de dossier complet avant le 31 octobre 2023.
- ☑ Affectation d'un crédit minimal annuel d'acquisition de documents calculé en fonction du nombre d'habitants de la ou des communes concernées : 1,50 € par habitant.
- ☑ Gratuité du prêt.

POINTS DE VIGILANCE

- ☑ **Moins de 2000 habitants (population ciblée) :** Le responsable de l'équipement doit au minimum avoir suivi la formation de base dispensée (gratuitement) par la Médiathèque Départementale, voire être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Bibliothèque Française (A.B.F.).
- ☑ **Entre 2000 habitants et 5000 habitants (population ciblée) :** Le responsable de l'équipement doit être recruté au moins à mi-temps au sein de la filière culturelle et titulaire a minima du grade d'adjoint du patrimoine.
- ☑ **Entre 5000 habitants et 10000 habitants (population ciblée) :** Le responsable de l'équipement doit être recruté à temps complet au sein de la filière culturelle et titulaire a minima du grade d'assistant de conservation du patrimoine
- ☑ **Plus de 10000 habitants (population ciblée) :** Le responsable de l'équipement doit être recruté à temps complet au sein de la filière culturelle et titulaire a minima du grade de bibliothécaire ou bien de conservateur.

Une bonification équivalente à 20% du montant de la subvention est octroyée pour les projets d'un rayonnement supra communal dont la surface et les moyens doivent correspondre au territoire intégré se situant sur des communes rurales dont la liste est fixée par arrêté préfectoral (la liste est révisée chaque année).

SERVICE INSTRUCTEUR DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et fixant le budget annuel d'acquisition de documents
- Plan de financement prévisionnel
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Plan de situation et plan technique des locaux avec indication de leur affectation. Une attention particulière doit être de nature à favoriser une bonne circulation du public, du personnel et des documents et doit permettre une présentation cohérente, lisible et attractive des collections
- Futures modalités de fonctionnement de la bibliothèque (horaires d'ouverture, personnel, etc.)
- Statut du personnel de l'équipement
- Calendrier de réalisation des travaux et d'acquisition des équipements
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et/ou insertion et/ou de rayonnement supra communal